



# ***La résidence du Bariol vous accueille***





Français

Si vous parlez une langue étrangère, vous pouvez demander l'aide d'un agent d'accueil pour communiquer avec le service. Veuillez vous adresser aux infirmières. Vous pouvez également leur demander le document intitulé « Informations administratives pour les patients étrangers ».



Español

Si usted habla español, puede solicitar la ayuda de un agente hospitalario hispanohablante para comunicar con la unidad. Por favor, pregunte a las enfermeras. También tiene la posibilidad de pedirles el documento "Informaciones administrativas para pacientes extranjeros".



Català

Un pacient estranger pot demanar al personal sanitari que li comunicui un intèrpret. També està disponible un document traduït en diverses llengües, contenint informacions sobre els tràmits administratius. S'ha de demanar a les infermeres.



Português

Se você fala português, há pessoas no hospital que podem traduzir. Se você precisa, pode pedir as enfermeiras. Tem também a possibilidade de pedir o documento « Informações para pessoas doentes estrangeiras ».



English

English is spoken here, so if you speak English you can easily communicate with hospital members. The document "Administrative Information for foreign patients" is at your disposition. Please, ask the nurses.



Deutsch

Wenn sie deutsch sprechen, wenden sie sich an ihre Krankenschwester. Sie kann Verbindung mit einem Dolmetscher aufnehmen. Das Dokument, Verwaltungsinformationen für ausländische Patienten" steht zu ihrer Verfügung bei den Krankenschwestern.

Vous pouvez retrouver toutes les informations  
concernant notre établissement sur notre site internet  
[www.gh09.fr](http://www.gh09.fr)

## Le mot de la direction

---

*Madame, Monsieur,*

*C'est avec plaisir que je vous souhaite la bienvenue au sein de notre établissement.*

*L'entrée dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) constitue une étape importante de la vie, tant pour la personne accueillie que pour ses proches. Avec les personnels de notre établissement, vous pourrez bénéficier de prestations de qualité, dans les meilleures conditions de confort, et d'une prise en soin adaptée à chaque fois que cela sera nécessaire. Médecins, soignants, personnels hôteliers, administratifs, techniques, animateurs et bénévoles œuvrent chaque jour avec professionnalisme pour offrir un accompagnement personnalisé et bienveillant, correspondant aux besoins, aux attentes et au projet de vie de chaque résident.*

*Notre ambition est que notre établissement soit un véritable lieu de vie où chacun trouve sa place, garde ses repères et tous ses liens avec ses proches et son environnement.*

*Ce livret d'accueil a été conçu pour vous présenter notre établissement, son fonctionnement, les conditions de vie ainsi que les services mis à votre disposition. J'espère qu'il répondra à vos premières questions et facilitera votre installation. Si vous rencontriez des difficultés, n'hésitez pas à en parler aux équipes et notamment à votre professionnel référent. Vos remarques et suggestions nous permettront d'améliorer nos prestations*

*Au nom des équipes, je vous remercie pour votre confiance et vous assure de notre engagement à faire de votre séjour un temps de vie serein, respectueux de votre histoire et de vos aspirations.*

*Veillez donc trouver, avec ce livret, l'expression de notre dévouement et de notre solidarité.*

**Edouard Douhéret**

*Directeur du Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège*

*Directeur des EHPAD*

## Sommaire

---

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| La localisation de notre résidence .....                             | 3  |
| Présentation .....                                                   | 3  |
| Les modalités d'admission .....                                      | 5  |
| Les frais de séjour et la tarification .....                         | 6  |
| Le séjour – Les services et le quotidien .....                       | 8  |
| L'animation .....                                                    | 9  |
| Quelques informations et recommandations .....                       | 10 |
| Les équipes présentes pour vous accompagner .....                    | 11 |
| Vos droits .....                                                     | 13 |
| La prévention et le contrôle des infections associées au soins ..... | 17 |
| La démarche qualité et la gestion des risques en EHPAD .....         | 18 |
| L'établissement à votre écoute .....                                 | 19 |
| Notes personnelles .....                                             | 20 |

## Glossaire des abréviations

---

**AGGIR** (grille) : Autonomie gérontologie groupes iso ressources. La grille permet d'évaluer le niveau de perte d'autonomie physique ou psychique d'une personne.

**APA** : Allocation personnalisée d'autonomie

**APL** : Aide personnalisée au logement

**ASH** : Aide sociale à l'hébergement

**ASPA** : Allocation de solidarité aux personnes âgées

**CCAS** : Centre communal d'action sociale

**CHIVA** : Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège

**CVS** : Conseil de vie sociale

**EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées Dépendantes

**GIR** : Groupes iso ressources. Degrés de perte d'autonomie correspondant à des besoins d'aides et des soins. Le niveau 1 (GIR 1) est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le niveau 6 (GIR 6) est le plus faible.

**PASA** : Pôle d'activités et de soins adaptés

**UHR** : Unité d'hébergement renforcée

# La localisation de notre résidence



Téléphone accueil : 05 61 60 90 77

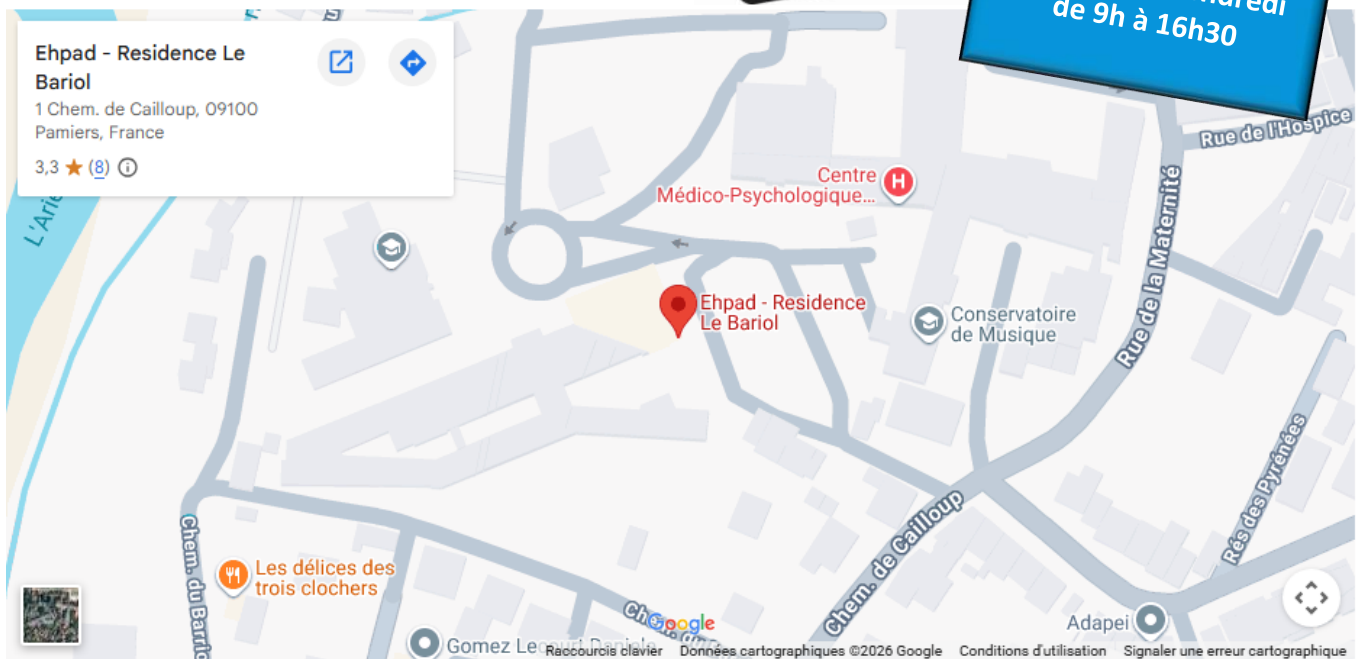


secretariat.bariol@chi-val-ariege.fr

Transport en commun : plan sur [www.lio-occitanie.fr](http://www.lio-occitanie.fr)



1, chemin de Cailloup 09100 PAMIER



## Présentation

Situé à proximité du centre-ville de PAMIER, l'EHPAD du Bariol, reconstruit en 2006, a une capacité de 130 lits, implantés sur 3 niveaux :

- Au RDC : Une unité sécurisée de 30 lits destinée à accueillir des résidents atteints de pathologies de type Alzheimer ou apparentées à un stade avancé dont une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 lits qui permet d'accueillir, pour un hébergement séquentiel, des résidents souffrant de troubles psycho-comportementaux sévères.
- Au 1° et au 2° étage : 100 lits répartis en 2 unités de 50 lits.

Une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 lits permet d'accueillir, pour un hébergement séquentiel, des résidents souffrant de troubles psycho-comportementaux sévères.

Afin de garantir la sécurité des résidents, un système anti-fugue est en place permettant d'avertir le personnel lorsque les résidents présentant des troubles cognitifs importants franchissent les portes de la structure.

**Hébergement permanent :** adapté à toute dépendance physique

- 92 chambres individuelles
- 4 chambres doubles

**Unité protégée :**

- 28 chambres individuelles
- 1 chambre double

- **UHR** (Unité d'hébergement renforcé) : unité sécurisée destinée à accueillir, pour un hébergement séquentiel, des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée compliquée de troubles psycho comportementaux sévères qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie et celles de leur entourage.

- 14 chambres individuelles.

L'UHR est située au sein du secteur des Bruyères. L'unité est sécurisée par un digicode et un bracelet anti-fugue peut être posé sur le résident pour prévenir tout risque de fugue.

Elle donne accès, via une véranda, à un jardin lui aussi sécurisé, qui permet aux résidents de déambuler à l'extérieur. L'unité comporte également des locaux spécifiques à l'animation et à des activités adaptées aux résidents présentant ces pathologies.

### L'accueil de jour l'Oustalet

Intégré à l'EHPAD, les locaux de l'accueil de jour sont situés au RDC, avec une capacité de 12 places.

Il dispose d'une grande salle permettant la réalisation des diverses activités mais aussi la prise du repas de midi et des collations. Un coin cuisine y est attenant. Au-delà des locaux de service, un coin salon et une chambre complètent le service.

L'accueil de jour accueille des personnes atteintes de troubles cognitifs de modérés à sévères.

La prise en charge est assurée quotidiennement par une infirmière, une aide-soignante et un agent des services hospitaliers.

Elle a pour but de préserver le plus longtemps possible l'autonomie physique et psychique de la personne accueillie, mais aussi de stimuler ses fonctions cognitives et de maintenir le lien social avec l'entourage.

Divers ateliers et activités sont proposés dans cet objectif tout au long de la journée.

Le contenu de cette prise en charge est formalisé dès l'admission dans un projet de vie élaboré en lien avec l'usager et/ou sa famille et l'équipe.

L'accueil de jour est également un moyen de permettre aux aidants familiaux de « souffler » et de se ressourcer pendant quelques heures.

**Horaires d'ouvertures :**

Du lundi au vendredi de 9h à 16h30, sauf jours fériés.



Du lundi au vendredi  
de 9h à 16h30

Accueil et renseignements au  
05 61 96 90 87

# Les modalités d'admission

---

## Votre admission

Votre admission en service d'hébergement est précédée d'un entretien et d'une présentation de la structure. Votre famille (ou proche aidant) peut être également reçue à cette occasion.

Un dossier de demande d'admission sera établi en relation avec votre médecin traitant (formulaire Cerfa 14732\*03) : Dossier de demande unique en vue d'une admission permanente en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (article D. 312-155-0 du code de l'action sociale et des familles)

## Votre projet d'accompagnement personnalisé

L'équipe de l'EHPAD accueille et accompagne les personnes âgées dépendantes dans un souci d'amélioration constante des conditions d'hébergement et d'amélioration continue de la qualité des soins.

L'établissement a pour missions :

- d'offrir une qualité de vie dans le respect des habitudes, de l'intimité et des souhaits des résidents
- d'aider dans les actes de la vie quotidienne afin d'améliorer l'autonomie du résident ou à défaut le soutenir, l'accompagner.
- de dispenser des soins médicaux et paramédicaux coordonnés par une équipe pluridisciplinaire (médecin coordonnateur, médecins libéraux, kinésithérapeutes libéraux, psychologue, diététicien, infirmiers, EAPA, ergothérapeute, aides-soignants, agents de services hospitaliers, agents administratifs...).

## Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement

L'établissement conclut un contrat de séjour avec chaque résident afin de garantir leurs droits.

Cette obligation est imposée par la loi n°97-60 du 24 janvier 1997 relative à la prestation spécifique dépendance. En effet, son article 26 du titre IV prévoit la disposition suivante :

*"Lors de l'admission d'une personne, un contrat de séjour écrit est établi entre l'établissement et le résident, ou le cas échéant, son tuteur."*

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Ce contrat est obligatoirement accompagné du règlement de fonctionnement de l'EHPAD.

L'ensemble de ces documents contribue à vous fournir une information claire sur le fonctionnement de l'institution, des droits et obligations, des conditions d'accueil et d'accompagnement.

## Organisation médicale

Le libre choix du médecin traitant, ainsi que d'autres intervenants extérieurs, est garanti.

Les médicaments prescrits sur ordonnance sont délivrés par la pharmacie interne du CHIVA. Les médicaments dits « de confort » non remboursés par les caisses d'assurance maladie, ainsi que les médicaments « hors liste », sont à la charge financière du résident.

Pour des raisons de sécurité et éviter le risque d'accident iatrogène, le résident prévient l'équipe soignante de toute consommation médicamenteuse et non médicamenteuse (compléments alimentaires, etc...)

# Les frais de séjour et la tarification

---

## Vos frais de séjour

### Les frais d'hébergement

Liés à l'hôtellerie et la vie sociale, ces frais sont à votre charge.

### Les frais de dépendance

Ils sont estimés à partir de l'évaluation de votre état de dépendance au regard d'une grille GIR : Cerfa n° 11510\*01

Le GIR 5-6 constitue le reste à charge minimal pour tous les résidents. L'APA est versée directement à l'établissement par le Conseil départemental et permet la prise en charge de la dépendance.

### Les frais liés aux soins

Les soins réalisés par le personnel de l'EHPAD sont pris en charge à 100% par la sécurité sociale. L'ensemble des tarifs est consultable sur le site Internet du CHIVA et à l'accueil de la résidence.

### L'aide sociale

Sous conditions de ressources, l'aide sociale peut vous être accordée, et ainsi prendre en charge en partie ou totalement le montant de ces frais.

## Le dépôt de garantie

Il est fixé à une fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste à la charge de la personne hébergée. Ce dépôt de garantie est destiné au remboursement des éventuelles dégradations de la chambre (état des lieux), des espaces communs ou en cas de défaut de paiement. Il est facturé sur la première facture d'hébergement et il sera restitué à la personne accueillie dans un délai de 30 jours après la résiliation du contrat, déduction faite des sommes éventuellement dues.

## Les aides financières

Vous allez prochainement être hébergé(e) en EHPAD, vous pouvez obtenir des aides sous plusieurs conditions. Les frais d'accueil en EHPAD sont divisés en trois tarifs distincts, correspondant à des services bien définis :

- ❶ Le tarif hébergement
- ❷ Le tarif dépendance
- ❸ Le tarif soins

|                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>APA</b><br/><b>Aide personnalisée d'autonomie</b><br/>Aide le résident à payer le tarif dépendance correspondant à son niveau de perte d'autonomie. Elle est versée à l'établissement par le Conseil départemental.</p>                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes âgées de 60 ans ou plus</li> <li>• Ayant une perte d'autonomie évaluée en GIR 1 à 4 par le médecin coordonnateur de l'EHPAD</li> <li>• Résidant en France de façon stable et régulière</li> </ul>                                      | <p>S'informer auprès de la direction de l'établissement pour connaître les formalités à accomplir</p>                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>ASH</b><br/><b>Aide sociale à l'hébergement</b><br/>Aide versée par le Conseil départemental pour les dépenses liées aux frais d'hébergement en établissement.<br/>L'ASH paie la différence entre le montant des frais d'hébergement et ce que peut payer la personne âgée.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes âgées de plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail)</li> <li>• Résidant en France de façon stable et régulière</li> <li>• Ayant des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que l'EHPAD dispose de places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'ASH</li> <li>• Déposer le dossier de demande d'admission à l'ASH auprès du CCAS (centre communal d'action sociale ou auprès de la mairie qui le transmet ensuite au Conseil départemental)</li> </ul> |
| <p><b>APL</b><br/><b>Aide personnalisée au logement</b><br/>Aide versée sous conditions et si l'EHPAD est conventionné APL</p>                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes en situation stable et régulière sur le territoire français</li> <li>• Ayant des ressources sur les 12 derniers mois inférieures à un certain plafond</li> </ul>                                                                       | <p>Déposer une demande d'aide au logement auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Caisse d'allocations familiales (CAF)</li> <li>• ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités relevant de ce régime de protection sociale</li> </ul>                                                          |
| <p><b>La réduction d'impôt en EHPAD</b><br/>Les montants pour le calcul de cette réduction d'impôt sont les dépenses supportées durant l'année précédant l'année de déclaration</p>                                                                                                   | <p>Les personnes imposables sans condition d'âge</p>                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarer les revenus et les frais liés à la dépendance et à l'hébergement (à la condition que ces dépenses s'ajoutent à celles liées à la dépendance) dans votre déclaration de revenus</li> <li>• Conserver les justificatifs des dépenses engagées</li> </ul>                            |
| <p><b>L'aide spécifique</b><br/>Aide financière permettant de faire face aux dépenses liées à la consommation d'énergie</p>                                                                                                                                                           | <p>Les personnes éligibles au dispositif</p>                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>L'EHPAD fait la demande pour le compte de leurs résidents. Le montant du chèque est alors déduit du tarif hébergement.</p>                                                                                                                                                                                                       |

\*source : [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/fiche-pratique-les-aides-financieres-pour-vivre-en-ehpad](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/fiche-pratique-les-aides-financieres-pour-vivre-en-ehpad)

# Le séjour – Les services et le quotidien

## La chambre

Elle peut être individuelle ou double, avec salle de bain adaptée. Elle est équipée d'un lit, d'une table de chevet, d'un fauteuil, d'une table, d'une chaise, d'un placard de rangement, d'une prise téléphonique, d'une prise TV.

Chaque chambre peut être décorée et personnalisée en fonction de vos goûts (tableaux, photos, objets et meubles personnels...).

## La télévision

Vous pouvez apporter votre propre téléviseur et l'installer dans votre chambre.

Une télévision est également à votre disposition dans divers lieux de vie. Pour préserver le repos des autres résidents, il convient d'user avec discrétion des appareils radio et TV ou d'utiliser des casques.

## Le téléphone

Pour la mise en service d'une ligne téléphonique, vous devez contacter l'opérateur de votre choix en lui indiquant l'adresse de la résidence et le numéro de chambre (possibilité d'installer une box internet).

## Le courrier

Le courrier est distribué tous les jours ouvrables. Il est apporté directement en chambre.

Il est possible de déposer vos lettres préalablement affranchies à l'accueil qui se chargera de l'envoi.

## Le linge et effets personnels

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement, sans frais supplémentaires.

À votre entrée, l'équipe soignante procède à l'inventaire de votre linge personnel et vous conseille sur les besoins complémentaires. Votre linge personnel est systématiquement marqué par nos soins (qu'il soit entretenu ou non par l'établissement). Nous pouvons, si vous le souhaitez et sans supplément de prix, assurer une prestation de blanchisserie pour votre linge personnel.

## Les repas

Une diététicienne veille à ce que les menus soient adaptés aux besoins individuels (régime, respect des aversions alimentaires et pratiques religieuses).

Les petits déjeuners sont servis en chambre.

Les repas sont servis en salle à manger et peuvent être servis en chambre.

Les personnes vous rendant visite peuvent déjeuner avec vous. Il suffit de réserver le repas **72 heures à l'avance** et de s'acquitter des frais auprès de la secrétaire. Les tarifs sont affichés à l'accueil.

Une commission « menus » permettant de vous exprimer est instaurée et se réunit au minimum 2 fois par an.



| HORAIRES       |     |
|----------------|-----|
| à partir de    |     |
| Petit-déjeuner | 7h  |
| Midi           | 12h |
| Goûter         | 15h |
| Dîner          | 18h |

## Les prestations extérieures

- Vous pouvez faire appel à des intervenants extérieurs pour les soins de confort et d'esthétique (esthéticienne, coiffeur à domicile, etc...). Les frais liés à ces prestations sont à votre charge, à régler directement auprès d'eux. L'établissement met à la disposition des intervenants un salon de coiffure.

Une liste de coiffeurs et d'esthéticiennes à domicile est à votre disposition à l'accueil.

- Votre pédicure ou autre professionnel paramédical libéral peut intervenir dans le service à votre demande et à vos frais, sauf prescription médicale.

## L'animation

Notre priorité est de faire de notre EHPAD un véritable lieu de vie, dynamique, ouvert sur l'extérieur.

Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident. Dans ce but, l'animatrice propose du lundi au vendredi un panel d'activités où chacun est libre de participer. Le projet d'animation est élaboré annuellement et le programme détaillé des animations est affiché chaque semaine. L'animatrice est soutenue dans sa mission par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs salariés ou bénévoles, membres d'associations locales.

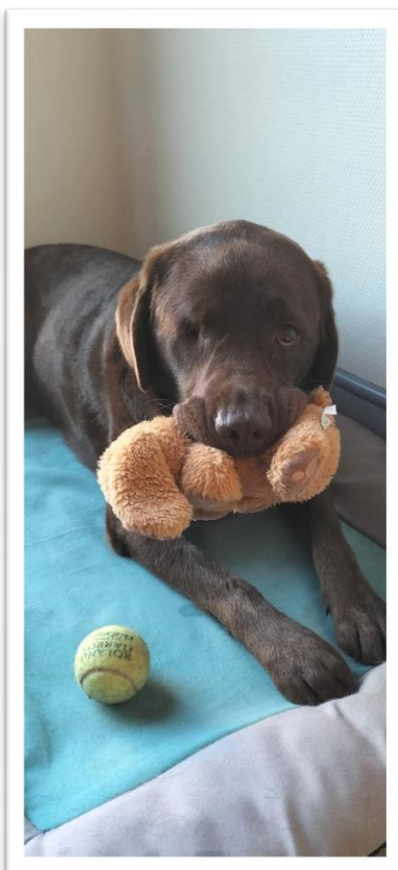
Elle propose, individuellement ou en groupe, des animations diversifiées et adaptées aux personnes âgées : ateliers de stimulation cognitive, d'art-créatif, de modelage, couture, jardinage, gymnastique douce, lecture, écriture, ...

Afin d'assurer le maintien du lien social, des sorties à caractère festif ou culturel sont régulièrement organisées (marché local, promenade, pique-nique, spectacles, etc...).

Tout au long de l'année, des échanges intergénérationnels ainsi que des échanges inter-établissements sont proposés.

L'EHPAD souscrit un abonnement à FAMILÉO. Chaque résident peut ainsi bénéficier de son propre journal alimenté par ses proches de photos ou de messages. Un journal FAMILÉO est également rédigé par une équipe de résidents et les animatrices. Le planning mensuel des animations y est proposé.

Une commission « animation » est instaurée pour vous permettre d'exprimer vos avis et besoins. Elle se réunit au minimum 3 fois par an.



**Maya**, le labrador de médiation animale, accompagne les résidents en EHPAD en leur offrant des instants de réconfort, de joie et de lien social.

# Quelques informations et recommandations

---

## Les visites et les sorties

Vous pouvez recevoir la visite de votre famille ou de vos amis aux heures qui vous conviennent, à condition de ne pas gêner le service, ni les autres résidents. Au regard des soins dispensés et des activités organisées, il est recommandé de privilégier la plage horaire de 11h à 20h.

Lors de toute visite, il est recommandé de se présenter à l'accueil, afin de prévenir l'intrusion de personnes qui n'ont aucune raison de pénétrer dans l'établissement.

Si une sortie à l'extérieur est prévue (en dehors de la propriété), il vous est demandé de le signaler à l'infirmier(e) du service et la secrétaire.

Pour des sorties plus longues avec absence aux repas, il convient de prévenir l'infirmier(e) du service et la secrétaire au minimum 48h avant.

Pour des absences prolongées, demander les consignes concernant le traitement médicamenteux et les soins à assurer à l'infirmier(e) du service.

## Le culte

Les ministres des différents cultes peuvent rendre visite aux résidents à leur demande.

Pour la pratique de votre culte, vous pouvez vous adresser au personnel soignant ou à l'accueil.

Un document qui recense les représentants des différents cultes à joindre est affiché à l'accueil.

## Respect de la vie sociale

Afin de préserver la quiétude de chacun et le bon fonctionnement de l'établissement, il est demandé de :

- ✓ respecter la tranquillité des lieux
- ✓ se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité
- ✓ ne pas fumer ouvapoter dans l'établissement (loi du 1<sup>er</sup> février 2007)
- ✓ ne pas gêner le bien-être des autres résidents par des comportements inadaptés

## Le bénévolat

Des bénévoles et associations de bénévoles autorisés interviennent régulièrement au sein de l'établissement dans le cadre d'une convention pré établie. Pour les contacter, rapprochez-vous de l'équipe d'animation ou de l'accueil.

## Objets de valeur

Il est fortement recommandé de ne pas conserver auprès de vous des biens de valeurs ou fortes sommes d'argent.

## Appareillages

Dès votre arrivée, signalez au personnel soignant si vous êtes porteur d'une prothèse dentaire, d'un appareil auditif ou de lunettes de vue. Ces objets sont fragiles et peuvent être égarés. Veillez à les protéger et à les ranger lorsqu'ils ne sont pas portés (écrin, boîtier).

En cas de perte ou de dégradation, l'établissement ne pourra être tenu responsable.

Nous vous recommandons également de faire graver votre dentier.

## En cas d'alerte incendie

Tous les locaux sont munis de détecteur d'incendie relié à un système de sécurité incendie.

Si vous constatez la présence d'une fumée ou d'un feu, signalez-le immédiatement au personnel.

Les consignes incendie sont affichées au sein de l'établissement.

# Les équipes présentes pour vous accompagner

## L'équipe de direction et administrative :



Un directeur délégué des EHPAD du CHIVA

Un médecin chef du pôle de gériatrie

Un cadre soignant du pôle de gériatrie

Un cadre de santé qui assure le bon fonctionnement organisationnel, coordonne les équipes et favorise les liens avec les familles. Il participe à l'élaboration du projet de vie individualisé des résidents et contribue à son évolution.

Une secrétaire

Un mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Une équipe pluridisciplinaire** vous accompagne et veillera à vous prodiguer les meilleurs soins et s'assurera de votre confort :



Votre médecin traitant. Un médecin coordonnateur.



Les infirmiers accomplissent les soins que peut nécessiter l'état de santé des résidents. Ils sont chargés de recueillir des informations qui seront utiles au médecin pour établir son diagnostic et adapter un traitement. Ils appliquent les prescriptions médicales et sont chargés de la gestion des traitements. Ils travaillent en collaboration avec les équipes soignantes et sont les interlocuteurs privilégiés des différents intervenants. Un infirmier référent est nommé par unité.



L'Accompagnant éducatif et social (AES), l'Aide-soignant (AS), l'agent de soin assurent l'accompagnement des personnes accueillies au niveau des actes de la vie quotidienne et sur le plan des activités et des loisirs divers.

Chaque résident a 1 soignant "référent" interlocuteur privilégié des familles chargé du suivi du projet individualisé dès l'admission.



L'animateur : planifie, organise et coordonne, en collaboration avec les équipes, des activités d'animation individuelles et/ou collectives en lien avec les souhaits des résidents.



Une équipe de rééducation intervient auprès des résidents : ergothérapeute ou psychomotricien ou kinésithérapeute ou enseignant en activité physique adaptée (EAPA).



Une psychologue intervient régulièrement au sein de la résidence.

Une infirmière en pratique avancée (IPA)

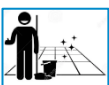


## Une équipe cuisine et nutrition, une équipe hébergement et une équipe technique :



Une diététicienne qui évalue et suit les besoins alimentaires des résidents

Un cuisiner



Les agents de service hospitalier (ASH) assurent l'entretien des chambres et des locaux communs.

Les agents de service technique



L'agent de blanchisserie

**Notre établissement dispose d'un dossier patient informatisé partagé avec les établissements publics de santé de l'Ariège (CHAC - Jules Rousse - Saint Louis). Tous les professionnels de santé sont soumis au secret professionnel.**

Dans le cadre de votre passage au sein de notre établissement nous pouvons être amenés à consulter votre Dossier Médical Partagé (issu de « Mon espace santé »), contacter vos professionnels de santé (médecin traitant, pharmaciens, spécialistes, infirmier(e)s...) afin d'améliorer/optimiser votre prise en charge médicale. En cas d'opposition, merci de le faire savoir au plus vite au service concerné.

## **Votre dossier est informatisé**

Le dossier patient informatisé de territoire a vocation à améliorer la qualité et la sécurité de votre prise en charge et à faciliter votre parcours de soins.

Retrouvez plus d'information sur notre site Internet, rubrique Droits de l'utilisateur.

La plateforme régionale sécurisée pour la télémédecine d'urgence et l'échange d'imagerie.

Nos établissements souscrivent à un réseau régional qui s'inscrit dans le développement de la télémédecine et de la téléexpertise. Les films disparaissent au profit d'images électroniques archivées numériquement.

Par ailleurs, nous utilisons une solution qui permet aux professionnels vous prenant en charge d'accéder à vos images

IRM depuis leur cabinet.

La messagerie sécurisée (Médimail et bioserveur).

Elle permet d'échanger des données de santé vous concernant avec des professionnels habilités (médecins traitants). Les informations sont cryptées. Elles ne sont lisibles que par les professionnels habilités.

## **Votre espace santé**

Mon espace santé est un service numérique individuel et personnalisable, pour tout usager du système de santé. Il permet à chacun de stocker et partager ses documents et ses données de santé en toute sécurité. Les données sont hébergées en France, sous la protection de l'Etat et de l'Assurance maladie.

Il comprend un dossier médical, pour stocker ses données de santé de façon sécurisée et une messagerie sécurisée, pour échanger des informations en toute confidentialité avec les professionnels de santé.

Nos établissements l'alimentant sauf opposition de votre part.

+ d'info sur

[www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr)

## **Informatique et libertés**

Conformément à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 "Informatique et libertés", toute personne faisant l'objet d'un recueil nominatif de données en vue d'un traitement automatisé peut exercer un droit d'accès et de rectification sur les informations qui le concernent.

Cette loi reprend l'intégralité du règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

Les données médicales sont transmises par le praticien responsable de l'unité dans laquelle le patient a reçu des soins au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement. Ces données sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification auprès de son service conformément au RGPD.

## **Sécurité des communications**

Les données de santé doivent rester confidentielles. Le mail ne doit pas être utilisé.

## **La protection de vos données personnelles**

Dans le cadre de votre prise en charge sanitaire ou médico-sociale, l'établissement est amené à collecter et traiter des données personnelles vous concernant, notamment des données administratives et de santé.

Ces traitements sont réalisés conformément à la

réglementation applicable en matière de protection des

données personnelles et sont nécessaires à votre prise en

charge, à la gestion administrative de votre dossier, à la facturation

ainsi qu'à la continuité et à la qualité des soins et de

l'accompagnement.

Vous disposez de droits sur vos

données personnelles (accès, rectification, limitation,

opposition, etc.) et pouvez

contacter le Délégué à la

Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : [dpo@ght09.fr](mailto:dpo@ght09.fr).

Pour obtenir des informations détaillées sur les traitements de

vos données et les modalités

d'exercice de vos droits, nous vous

invitons à consulter la notice

d'information complète via le QR code ci-contre.



# Vos droits

---

## Le secret médical et le secret professionnel

Les renseignements d'ordre médical sont consignés de manière confidentielle et sont protégés par le secret médical. Les autres données touchant aux personnes hébergées sont protégées par le secret professionnel auquel sont soumis tous les membres du personnel.

La personne accueillie a été informée que l'obtention, la collecte et l'utilisation des informations par l'établissement la concernant, ont été rendues nécessaires pour l'exécution de son contrat de séjour et le respect de ses obligations légales et réglementaires par l'établissement et qu'il ne traitera pas de données à d'autres fins.

## Conservation et modalités d'accès au dossier

**CONSERVATION** : les conditions de conservation du dossier médical sont fixées par le décret du 4 janvier 2006, qui stipule notamment que celui-ci doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation du patient.

Toutefois, des aménagements de cette durée sont prévus dans certains cas (décès, âge du patient...).

### MODALITES D'ACCES :

Conformément à l'article L. 1111-7 du code de la santé publique, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical. Pour cela, vous devez en faire la demande écrite au directeur de l'établissement.

Vous pourrez ensuite consulter votre dossier sur place avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Celui-ci peut également vous être envoyé sous pli recommandé.

**Attention** : les frais de duplication des documents et éventuellement d'envoi seront à votre charge.

Votre dossier vous sera communiqué dans les 8 jours qui suivent votre demande s'il ne date pas de plus de 5 ans, dans les 2 mois s'il date de plus de 5 ans.

**Cas particuliers** : il est souhaitable que le responsable d'incapables majeurs soit accompagné du résident (procédure particulière).

Pour les personnes décédées, seuls sont communicables aux ayants droits, sous réserve que le patient ne s'y soit pas opposé de son vivant, les documents leur permettant d'expliquer la cause du décès, de défendre leurs droits ou de sauvegarder la mémoire du défunt.

## Information sur les soins et consentement

Cette information porte sur les bénéfices et risques des différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, ainsi que sur les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus. Elle permet au patient de donner son consentement ou de refuser tout acte à visée diagnostique ou thérapeutique. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent dispenser de cette démarche.

Elle incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et peut être délivrée à l'occasion d'une consultation, de soins ou au cours d'un entretien individuel.

## Le refus de soins

Toute personne a le droit de refuser de consentir à un traitement, à des soins.

Si vous refusez un soin ou un traitement vous devez vous adresser à votre médecin ou en parler avec l'infirmière. Un simple refus oral est suffisant mais une confirmation écrite peut vous être demandée.

## La personne de confiance

En début de séjour, il vous est demandé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre "personne de confiance", sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

## Les directives anticipées

Si vous le souhaitez, la législation relative aux droits des malades et à la fin de vie vous donne la possibilité de rédiger des directives anticipées.

### A QUOI SERVENT LES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Elles sont l'expression écrite de votre volonté, en situation de fin de vie, si vous ne pouvez plus vous exprimer. Elles permettent au médecin de connaître et de prendre en compte vos souhaits quant à la possibilité de débuter, limiter ou arrêter certains examens ou traitements.

Vos directives sont prioritaires sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance. Vous pouvez les rédiger à tout moment, et notamment en prévision ou au cours d'une hospitalisation.

### QUI PEUT LES REDIGER ?

Toute personne majeure, capable d'exprimer sa volonté.

### COMMENT LES REDIGER CONFORMEMENT A LA LOI ?

- écrites sur papier libre ou à l'aide du formulaire disponible sur le site : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32010](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32010)
- identifiées avec votre nom, prénom, date et lieu de naissance.
- datées et signées par vous.

Si vous ne pouvez pas écrire, deux témoins, dont la personne de confiance, peuvent vous aider à les rédiger. Une attestation jointe comportant leur nom, prénom et qualité, confirmera qu'il s'agit bien de votre volonté libre et éclairée.

### OU LES CONSERVER ?

Vous devez les conserver dans un endroit facilement accessible et connu de votre entourage. Il est possible d'en déposer une copie dans votre dossier médical.

### COMBIEN DE TEMPS SONT-ELLES VALABLES ?

Elles ont une durée illimitée. Elles sont modifiables et révocables à tout moment.

Réfléchissez à ce qui est important pour vous, en termes de qualité de vie et de respect de votre dignité. Parlez-en à votre entourage. Dialoguez avec votre médecin, il vous accompagnera dans vos réflexions et votre démarche.

## L'accompagnement de fin de vie

Des coopérations sont établies pour assurer l'accompagnement des résidents : le CLUD du CHIVA, l'équipe mobile de soins palliatifs du territoire sont des ressources spécifiques mobilisables par les EHPAD pour répondre aux besoins et aux attentes des résidents et des proches.

Outre les actions mises en œuvre dans le cadre des soins palliatifs, l'établissement développe une culture d'accompagnement des proches au moment du décès.

## La protection juridique des majeurs protégés

Quand l'altération des facultés mentales et/ou corporelles d'une personne physique présente un caractère durable risquant de compromettre ses intérêts civils, cette situation doit être attestée par un certificat médical, en vue de la mise en œuvre d'une mesure de protection juridique adaptée.

Cette mesure peut être :

- la sauvegarde de justice qui fait l'objet d'une inscription auprès du greffe du tribunal d'instance,
- la curatelle et la tutelle, régimes de protection plus stricts, prononcés par le juge des tutelles.

Les informations concernant la santé des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir sont délivrées à leurs représentants légaux (tuteur).

## Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)

Pour accompagner le résident dans la gestion de ses biens, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs préposé à l'établissement se tient à la disposition des personnes accueillies et des proches.

### DANS QUEL CONTEXTE INTERVIENT LE MANDATAIRE JUDICIAIRE ?

Si le juge des contentieux de la protection (anciennement juge des tutelles) ne peut pas désigner un membre de la famille pour exercer la mission de tuteur ou curateur, il nomme un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. C'est un professionnel qui exerce, dans les limites du mandat qui lui est confié, la protection juridique de la personne et/ou de ses intérêts patrimoniaux.

**Des assistantes sociales** peuvent être sollicitées pour vous accompagner dans vos démarches :  
**Centre communal d'action sociale (CCAS) de Pamiers 05 61 60 60 38**

## Le droit à l'information

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé précise que : « Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé ». Le résident peut exercer son droit à l'information sur son état de santé, traitement, soins et examens et peut être informé des éléments inscrits dans son dossier.

## Le droit à l'image

L'établissement s'engage à ne pas diffuser votre image à l'extérieur de la structure.

Vous pouvez refuser par simple opposition toute prise de photographie.

Un formulaire de demande d'autorisation de prise de photographie ou vidéo est joint au contrat de séjour.

## La vie citoyenne

L'établissement accompagne le résident dans l'exercice de son droit de vote en lui apportant les informations utiles et en accompagnant les démarches pour l'organisation du vote par procuration.

En tant que résident, vous pourrez être amené à participer aux opérations de recensement.



## Accueil d'un animal de compagnie

Vu l'article l311-9-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 mars 2025 relatif aux conditions d'accueil des animaux de compagnie en EHPAD prévu par l'article 26 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Les résidents souhaitant accueillir un animal de compagnie au sein d'un établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code, s'engagent à :

- 1° Fournir au moment de l'admission du résident ou de l'arrivée de l'animal un certificat vétérinaire datant de moins de trois mois ;
- 2° Assurer et prendre en charge les soins vétérinaires requis par l'état de santé de l'animal ;
- 3° Veiller à l'absence de comportement dangereux de l'animal, y compris dans les espaces privatifs ;
- 4° Respecter les règles, fixées par l'établissement veillant à assurer l'hygiène, la sécurité des personnels et des résidents, et relatives aux espaces soumis à des interdictions ou des restrictions d'accès pour les animaux, notamment les parties dédiées à la restauration à la lingerie et à l'infirmerie ;
- 5° Fournir et mettre à disposition de l'établissement le matériel permettant de contenir l'animal autant que de besoin ;
- 6° Fournir en permanence un accès à une eau propre et potable et à prendre en charge la nourriture adaptée aux besoins de l'animal ;
- 7° Fournir les soins quotidiens permettant d'assurer le bien-être de l'animal ;
- 8° Fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile propre couvrant les éventuels dommages causés par l'animal, à renouveler chaque année ;
- 9° Être responsable du comportement de l'animal qui ne doit pas causer de nuisance sonore. Il doit être calme et ne pas être agressif avec les autres résidents, les visiteurs, le personnel... L'animal doit toujours en toute circonstance être sous la surveillance de son maître, tenu en laisse ou harnais ;
- 10° Adopter une hygiène rigoureuse ;
- 11° Désigner un référent animalier dans leur entourage. Ce dernier prendra la responsabilité de s'occuper de l'animal si le résident n'est plus en capacité de le faire. Le référent remplit le formulaire « Engagement de prise en charge de l'animal de compagnie par le référent animalier » ;
- 12° Assurer de la bonne adaptation de l'animal à son nouvel environnement et de sa capacité à cohabiter sereinement avec les résidents, le personnel et les autres animaux.



# La prévention et le contrôle des infections associés aux soins

*La crise sanitaire a démontré la nécessité de l'implication de tous les professionnels mais également de tous les usagers dans la maîtrise du risque infectieux. Elle a permis de repositionner les précautions « standard » comme le pilier incontournable de la prévention des infections. Cette crise sanitaire a fait de la prévention et du contrôle des infections un axe fort de la politique qualité et sécurité des soins.*

## Nos priorités



## Notre programme

Il se décline selon les 9 axes de la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance, et pour chaque axe, des actions sont menées (évaluation de pratique professionnelle, formation, surveillance...).

En tant que patients du CHIVA, vos données médicales anonymisées peuvent être recueillies et envoyées aux programmes nationaux de surveillances des infections associées aux soins (infections du site opératoire en chirurgie, infections liées aux cathéters, pneumopathies associées à la ventilation mécanique...). Ces données associées aux données d'évaluation des pratiques des professionnels, permettent l'élaboration d'outils de prévention de ces infections, notamment via des formations. Vous avez la possibilité de vous opposer à l'utilisation de vos données anonymisées. Il suffit pour cela de le signaler aux professionnels qui vous prennent en charge afin qu'ils avertissent l'équipe opérationnelle d'hygiène.



## Soyons tous acteurs de la prévention des infections

### Les professionnels

L'EOH (équipe opérationnelle en hygiène) est une équipe composée de professionnels hygiénistes (un pharmacien, des infirmiers) qui depuis plus de 20 ans mène des actions de prévention et de contrôle des infections sur le CHIVA et sur l'ensemble du GHT.

En 2019, les missions de l'EOH ont été étendues à l'ensemble des EHPAD de l'Ariège grâce à la mise en place d'une équipe mobile d'hygiène (EMH 09).

L'inter-CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) est une sous commission de la CME (commission médicale d'établissement) qui regroupe des professionnels de tous les sites du CHIVA, de la résidence Jules Rousse et de l'hôpital Saint Louis. Il définit la politique annuelle de prévention et de contrôle des infections.

Les correspondants en hygiène : professionnels médicaux, paramédicaux et médicotechniques, ils sont le maillon indispensable entre les services de soins et les professionnels de l'hygiène.

Les professionnels de santé mettent en œuvre les recommandations et sont les garants de la maîtrise des infections.

Le F3SCT (comité hygiène et sécurité des conditions de travail) a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

### Les patients et visiteurs

Utilisez le produit hydro-alcoolique disponible dans la chambre pour réaliser une hygiène des mains efficace.

**PATIENTS** : signalez tous signes d'infection ou contact récent avec une personne infectée à l'équipe soignante. Selon votre état, des précautions complémentaires d'hygiène vous seront indiquées : respectez-les.

**VISITEURS** : respectez les consignes.

En période COVID : distance d'un mètre, lavage régulier des mains, port du masque.

# La démarche qualité et gestion des risques en EHPAD

Depuis 2020, la Haute Autorité de Santé (HAS) a entamé l'élaboration d'un nouveau dispositif d'évaluation de la qualité, gestion des risques des EHPAD

Objectif : **évaluer les démarches et les pratiques professionnelles mises en œuvre par les ESSMS pour améliorer le parcours de vie et de soins des résidents.**

**La mise en œuvre d'une politique qualité et gestion des risques est un pilier essentiel pour garantir le RESPECT DES DROITS fondamentaux des résidents et personnes accompagnées, promouvoir la BIENTRAITANCE et lutter contre toutes les formes de MALTRAITANCE.**



La démarche repose sur un référentiel unique élaboré par la HAS, qui cible trois axes principaux :

- La personne accompagnée (son information, son expression, sa participation...)
- Les professionnels (leur posture, leurs pratiques, leur coordination...)
- L'organisation de la structure (la gouvernance, pilotage qualité...)

La démarche qualité en EHPAD vise à garantir un accompagnement respectueux, sécurisé et adapté aux besoins des résidents. Elle repose sur une amélioration continue des pratiques professionnelles, des soins et des services proposés. Cela passe par l'écoute du personnel, des résidents et de leurs proches ainsi que l'évaluation régulière des prestations, la formation du personnel et la mise en place de procédures claires.

L'objectif est de promouvoir le bien-être, la dignité et la sécurité des personnes âgées accueillies, tout en respectant les exigences réglementaires et éthique

Une évaluation externe est réalisée tous les cinq ans par un organisme extérieur habilité. A l'issue de l'évaluation, un rapport est rédigé et rendu public sur le site de la HAS. Il met en évidence les points forts ainsi que les axes d'amélioration des EHPAD évalués.



Pour aller plus loin : [https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_2838131/fr/comprendre-la-nouvelle-evaluation-des-essms](https://www.has-sante.fr/jcms/c_2838131/fr/comprendre-la-nouvelle-evaluation-des-essms)

## L'établissement à votre écoute

---

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, nous vous invitons à l'exprimer, durant votre séjour, auprès des professionnels qui vous entourent selon la procédure en vigueur au sein de la résidence.

Une boîte aux lettres identifiée est également à votre disposition à l'accueil pour déposer le formulaire de plainte, de réclamation ou de satisfaction qui vous permet d'exprimer votre avis.

Vous pouvez également adresser un courrier à l'attention de :

**Monsieur le Directeur**  
**Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège**  
**BP 90064 - 09017 FOIX Cedex**

ou adresser un courriel à la Direction des usagers : **relationsusagers@chi-val-ariège.fr**

Sachez que chaque plainte ou réclamation sera traitée, conformément aux modalités prescrites par le Code de la Santé Publique (articles R1112-91 à R1112-94), par le service chargé des relations clientèles. Elle fera l'objet d'une analyse et d'une réponse.

### Les personnes qualifiées dans les EHPAD

La personne qualifiée accompagne l'usager ou son représentant légal afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

La liste des personnes qualifiées est fixée pour chaque département par le Préfet de département, le président du Conseil départemental et le Directeur général de l'ARS Occitanie.

L'établissement diffuse la liste et les coordonnées des personnes qualifiées par voie d'affichage. Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste départementale.

### Le Conseil de la vie sociale

Le conseil de vie sociale doit favoriser la participation et l'expression des personnes accueillies en EHPAD ainsi que celles de leur famille ou tuteur et les associer à l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Il est composé de résidents, de familles de résidents, de membres du personnel, de représentants de l'institution gestionnaire.

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an. Ses membres formulent alors des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Sont particulièrement concernés l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques, et les projets de travaux et d'équipements.

Conformément à la réglementation, la liste des membres du CVS et les comptes rendus des réunions sont affichés au sein de la résidence.



***L'équipe de la résidence du Bariol  
vous souhaite un bon séjour parmi nous.***

## **Résidence du Bariol**

1, chemin de Cailloup  
09100 PAMIER

### **Téléphone accueil**

05.61.60.90.77  
*de 9h à 16h30*

### **Courriel :**

secretariat.bariol@chi-val-ariege.fr

**[www.gh09.fr](http://www.gh09.fr)**





C e n t r e  
h o s p i t a l i e r  
i n t e r c o m m u n a l  
d e s v a l l é e s  
d e l ' A r i è g e